



Le tourisme, un axe prioritaire

L'été dernier, le nouveau gouvernement annonçait vouloir faire du tourisme une priorité de son action. Six mois plus tard, son engagement est toujours intact avec la tenue en début d'année d'un second Conseil Interministériel du Tourisme, au cours duquel une série de mesures a été annoncée pour développer l'attractivité touristique de la France à l'étranger. Renforcement de l'investissement et de la sécurité, mise en avant de la gastronomie, développement de la promotion à l'international... Autant d'orientations stratégiques accompagnées de solutions concrètes ont été décidées avec une mise en application parfois immédiate. Des signes positifs envoyés aux professionnels qui bénéficient déjà, pour certains, des effets de la reprise du tourisme. L'INSEE a, en effet, annoncé en ce début d'année que la fréquentation touristique dans les hôtels et autres hébergements collectifs avait augmenté de 7,8 % au dernier trimestre 2017, par rapport à la même période de 2016. Une hausse qui atteint même 9,9 % par rapport au quatrième trimestre 2014, ce qui traduit une nette progression, au-delà du rattrapage de la période post-attentats de 2015. Si l'embellie se poursuit, la France pourrait ainsi gagner son pari, celui d'accueillir 100 millions de touristes étrangers à l'horizon 2020.

Erick Roizard
Directeur de la publication

Sommaire



n° 51 Mars 2018

RENDEZ-VOUS...	4
3 QUESTIONS À...	7
- Frantz Steinbach : "le tourisme nocturne, un levier fort d'attractivité"	
- Tristan Duval : "une belle vitrine pour Cabourg"	
INTERVIEW & RENCONTRE	8
"Un réel potentiel de développement"	
STRATÉGIES & TERRITOIRES	10
- Seconde édition du Conseil Interministériel du Tourisme	
- Le thermalisme, l'atout du Grand Dax	12
MARQUES & TERRITOIRES	14
La Normandie veut devenir une Région Monde	
EVOLUTION & DÉFIS	16
Des outils digitaux performants	
BUSINESS & CONJONCTURE	18
La visite d'entreprises au beau fixe	
MONTAGNE	20
La Sainte-Baume classée Parc naturel régional	
RENDEZ-VOUS EN VILLE	22
Rennes, une nouvelle destination d'affaires	
PROJETS & PERSPECTIVES	24
Un nouveau lieu de mémoire pour Ouistreham Riva-Bella	
CENOTOURISME	26
Les nouveautés du secteur	
RENDEZ-VOUS AU GOLF	28
Un golf face aux Pyrénées	
PARCS & LOISIRS	30
Un musée Guerre et Paix en Ardennes	
FESTIVAL & EVENEMENTS	32
Courir dans la plus belle ville du monde	
FEMMES & TOURISME	34
Audrey Legardeur : "nous misons sur un tourisme expérientiel"	



Revue éditée par Les Editions de Bionnay 493 route du Château de Bionnay - 69640 Lacenas
 SAS au capital de 140 800 € - RCS LYON 401 325 436
 Principaux actionnaires : Poliphile SC et Equisetum SC - Principaux associés : Erick Roizard et Martine Meunier
 Président-Directeur de publication : Erick Roizard - Directeur général-Directeur de rédaction : Martine Meunier
 Dépôt légal à parution - Commission paritaire : 00919 K 91467 - ISSN : 2261 - 0111
 Rédaction Secrétaire général de rédaction : Caroline Roy
 Journaliste : Stéphanie Ploud - Infographie : Muriel Liénard
 Tél. 04 74 02 25 25 - Fax. 04 37 55 08 11 - E-mail : redaction@cahiersdutourisme.com
 Photo de couverture © J.Houyvet/Lumieresmarines.com
 Publicité Tél. 04 74 02 25 25 - Fax. 04 37 55 08 11 - E-mail : contact@cahiersdutourisme.com
 Abonnement Les Editions de Bionnay
 Prix au numéro : 12,50 € - 1 an - 9 n°+ suppléments - France : 77 € TTC Hors France métropolitaine : 94 € TTC
 493, route du Château de Bionnay - 69640 Lacenas - Tél. 04 74 02 25 25 - Fax. 04 37 55 08 11
 leseditionsdebionnay@orange.fr - www.cahiersdutourisme.com/sabonner
 Impression - Imprimerie CHIRAT - 744, rue Sainte-Colombe - 42540 Saint-Just-la-Pendue
 État de provenance du papier : Autriche (Gratkorn) - Taux fibres recyclées : fibres vierges non recyclées
 Certification des fibres utilisées : 100 % PEFC - Eutrophisation ptot : 0.02 kg/tonne

En aucun cas le magazine Espace public & Paysage ne pourrait être tenu pour responsable de toute omission d'une donnée ou d'une information si intéressante qu'elle puisse être pour l'utilisateur ainsi que de toute erreur ou lacune dans l'indication de tel produit ou telle firme. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans la présente publication, faite sans autorisation de l'éditeur, est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'oeuvre dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 11 mars 1957 - articles 40 et 41 et Code pénal en son article 425).